



# L'UMJ

## Unité Médico-judiciaire

UAPED - Maison Femmes/ Santé



Il s'agit d'une unité hospitalière spécialisée ayant pour objectif de répondre aux besoins des autorités judiciaires (magistrats et enquêteurs), en fournissant les éléments de nature médicale nécessaires à la conduite des procédures judiciaires pénales.

### SES MISSIONS

- **Assurer les examens médicaux des victimes** (violences physiques, psychologiques, sexuelles, maltraitance...) et les examens de compatibilité de garde à vue sur réquisition judiciaire.
- **Effectuer les prélèvements médico-légaux** demandés par les autorités judiciaires pour les besoins de l'enquête et des procédures.
- **Assurer la conservation** des dossiers et des prélèvements.
- **Accompagner les victimes** dans leur parcours judiciaire.
- **Proposer ou orienter** vers une prise en charge psychologique adaptée.
- **Assurer une consultation libre** sans réquisition afin de réaliser un constat des blessures.
- **Répondre aux questions médico-légales** des professionnels de santé du territoire.

## L'EXAMEN MEDICAL



L'équipe médicale est constituée de médecins légistes, professionnels formés aux examens et actes médico-légaux.

L'examen médical est réalisé avec l'accord des victimes, après explications par le médecin des différentes phases de l'examen et précisions concernant les prélèvements éventuels réalisés.

### SI L'EXAMEN A EU LIEU SUR RÉQUISITION JUDICIAIRE :

Le rapport médical sera transmis dans les meilleurs délais aux enquêteurs ou au magistrat et sera inclus dans la procédure.

Ce document est destiné aux autorités judiciaires et peut être remis dans certains cas à la victime, à sa demande.

Une "ITT" va être déterminée. Cela correspond à l'**Incapacité Totale de Travail**, au sens pénal, c'est à dire la période durant laquelle la victime de violences sera dans l'incapacité ou gênée pour réaliser les actes de la vie courante (se laver, manger, boire... sans l'aide d'une tierce personne). Ce n'est pas un arrêt de travail professionnel.

**LA CONSULTATION LIBRE, HORS RÉQUISITION JUDICIAIRE**, est une consultation confidentielle, programmée, dont le but est de réaliser un constat de vos dommages (physiques et/ou psychologiques) lors de cette consultation, même si vous n'avez pas encore décidé d'engager de démarche judiciaire (dépôt de plainte).

Des prélèvements conservatoires peuvent être réalisés, si les conditions le permettent.

En cas de difficulté à se rendre dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie, un signalement judiciaire pourra être réalisé avec l'accord de la victime (Protocole ENVOL), afin d'initier une procédure judiciaire.

Des informations médico-légales concernant les droits des victimes ou une sensibilisation aux mécanismes de la violence peuvent être délivrées.

Un certificat médical peut être fourni à l'issue, ou archivé à l'UMJ dans l'éventualité d'un dépôt de plainte ultérieur.

En cas de besoin, la victime peut ensuite être orientée vers les partenaires habituels du réseau pluridisciplinaire de prise en charge des victimes (professionnels de soins, partenaires sociaux ou juridiques, ainsi que les associations locales d'accompagnement des victimes).

## LE RÔLE DES PSYCHOLOGUES

### L'ASSISTANCE À AUDITION

Les gendarmes et les policiers peuvent réaliser les auditions de mineurs au sein de l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger (UAPED). Ces auditions sont filmées et enregistrées dans un lieu sécurisant et aménagé à cet effet.

Uniquement sur réquisition des autorités judiciaires, une psychologue de l'UMJ peut être présente pour accompagner le mineur avant, pendant et après l'audition.

#### Uniquement à l'UMJ de Saint-Lô :

Un chien d'assistance judiciaire, RAVEL, peut accompagner l'enfant au cours de l'audition.

Une infirmière puéricultrice du service de pédiatrie reçoit les accompagnants du mineur auditionné afin de réaliser un recueil du parcours de santé et de soins de celui-ci.

Si besoin, un examen médical pourra être réalisé à la suite de l'audition respectant ainsi une unité de lieu et de temps.

Un rendez-vous post audition peut être proposé à l'enfant, si besoin.

A l'issue, un rapport d'assistance à audition sera fourni uniquement à l'enquêteur.

Le but de cette organisation :

- Accueillir, rassurer, informer, orienter et expliquer le déroulement de l'audition à l'enfant et ses accompagnants.
- Apporter une aide aux enquêteurs et faire le lien avec le médecin de l'UMJ.

### L'EXPERTISE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

Il s'agit d'un examen réalisé uniquement sur réquisition judiciaire, en dualité avec un médecin légiste, dans un temps unique, afin d'évaluer le retentissement psychologique des faits (violences conjugales, sexuelles, psychologiques, faits graves...).

A l'issue un compte-rendu commun est rédigé, mentionnant une éventuelle ITT, et délivré uniquement à l'autorité requérante (aucune copie ne peut être remise à la victime).

### LE SUIVI PSYCHOLOGIQUE

Suite à l'assistance à audition, à l'expertise médico-psychologie ou à une consultation de victimologie, une prise en charge psychologique de courte durée peut être proposée aux victimes mineures et majeures.

# LES LIEUX DE CONSULTATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MANCHE

●  
**CHERBOURG-  
EN-COTENTIN**

**chpc**  
centre hospitalier public du cotentin

**Centre Hospitalier Public du Cotentin  
Unité Médico-Judiciaire**  
46 Rue du Val de Saire  
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Entrée du service des urgences

**Accès consultation uniquement  
sur rendez-vous au 02 33 20 78 97  
Ouvert tous les jours  
du lundi au vendredi**

●  
**SAINT-LÔ**

  
**CENTRE  
HOSPITALIER  
MÉMORIAL  
FRANCE ÉTATS-UNIS  
SAINT-LÔ**

**Centre Hospitalier Mémorial France États-Unis  
Unité Médico-Judiciaire**  
715 Rue Dunant  
50000 SAINT-LÔ

Entrée principale

**Accès consultation uniquement  
sur rendez-vous au 02 33 06 30 78  
Ouvert tous les jours  
du lundi au vendredi**

●  
**AVRANCHES**

  
**Groupe Hospitalier  
Mont Saint-Michel**

Centre Hospitalier  
Avranches-Granville

**Centre Hospitalier d'Avranches  
Antenne Médico-Judiciaire  
(Uniquement Médecin légiste)**  
59 Rue de la liberté  
50300 AVRANCHES

**Accès consultation  
uniquement sur rendez-vous  
au 02 33 06 30 78  
Ouvert les lundis et  
jeudis après-midis**

L'unité est située au rez-de-chaussée de  
l'hôpital de Saint-Lô.

Une entrée administrative est nécessaire  
en cas de consultation hors réquisition  
judiciaire.

En cas de besoin ou de nécessité de soins,  
vous pouvez consulter votre médecin  
traitant (qui pourra rédiger un certificat  
médical initial dans l'attente du rendez-  
vous UMJ) ou faire appel au service des  
urgences et point de garde de médecine  
générale.